



**PRÉFET
DE SAÔNE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Samuel Belinga
Chargé d'études urbanisme
Service urbanisme et appui aux territoires
Unité planification
Tél : 03 85 21 16 17
ddt-up@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le **19 MAI 2026**

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 31 mars 2026 en réponse à l'avis de l'État que je vous ai adressé le 23 février 2026. Cet avis favorable portait sur le projet de modification de droit commun n°1 de votre PLUi. Il comportait une réserve sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) destinée à autoriser l'implantation d'une clinique vétérinaire en dehors de tout espace urbanisé sur la commune de Simandre.

Votre courrier revient sur ce projet de clinique vétérinaire et vous exprimez l'engagement de la collectivité à maintenir la création de ce STECAL, tout en apportant des compléments visant à lever la réserve formulée dans l'avis de l'État.

En premier lieu, vous avez réalisé une étude fondée sur l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, intitulée « levée d'amendement Dupont dans le cadre de la loi Barnier ». Elle vise à démontrer que des règles d'implantation à moins de 75 mètres de la route départementale n° 933 sont compatibles avec les critères de sécurité, de nuisances, de la protection des paysages, de l'architecture et de l'urbanisme. La réalisation de cette étude permet de répondre à une obligation réglementaire omise dans le dossier initial de modification.

Par ailleurs, vous apportez des éléments de justification de ce choix parmi lesquels sont mis en avant :

- l'argumentation sur la présence nécessaire d'un vétérinaire de proximité qui constitue un enjeu essentiel pour les filières agricoles locales d'élevage, mais aussi pour le suivi sanitaire des animaux domestiques ;

Monsieur Stéphane GROS
Président de la communauté de communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 Cuisery

- l'historique des différentes propositions d'implantations alternatives faites par la communauté de communes au porteur de projet au sein des zones d'activité du territoire à proximité du lieu d'exercice actuel du vétérinaire ;
- les atouts commerciaux du site choisi : une accessibilité directe depuis un axe structurant du territoire, une bonne visibilité pour les usagers ainsi que des possibilités d'aménagement compatibles avec les besoins spécifiques d'une clinique vétérinaire.

Les conclusions de l'avis de l'État ne remettraient pas en cause l'intérêt de cette activité pour le territoire mais soulevaient les difficultés ou interrogations au regard de l'intérêt général de sa localisation en dehors de tout espace urbanisé.

En effet, cette activité de service accueillant du public n'est pas une activité agricole et n'a pas vocation à s'implanter en zone agricole. Elle est tout à fait adaptée pour s'implanter soit dans des zones d'activité, soit dans l'espace urbain comme c'est le cas de son implantation actuelle, voire en extension de celui-ci ou en extension d'une zone d'activité. Or la localisation envisagée de cette activité se trouve éloignée des zones urbaines et constituerait un réel mitage de l'espace agricole.

Si j'ai noté les efforts faits par les élus de la communauté de communes Terres de Bresse, le rejet par le pétitionnaire des autres options que vous lui avez proposées ne me paraît pas permettre de passer outre l'objectif d'éviter ce mitage.

L'usage du STECAL demeure un outil d'exception du Code de l'urbanisme. Son usage a du sens pour gérer une activité existante au sein des zones A et N ou pour certains projets touristiques qui ne peuvent être localisés que dans des espaces non urbanisés. Cet outil d'exception n'a pas vocation à permettre l'installation de nouvelles activités de services dont l'emplacement au sein d'espaces urbanisés est le plus approprié.

En conséquence, je confirme l'avis de l'État et la réserve associée sur le STECAL Axc dans la commune de Simandre. Je vous invite à poursuivre vos discussions avec le porteur de projet afin qu'une solution satisfaisante soit étudiée au sein des espaces urbanisés.

Les services de la direction départementale des territoires, en particulier le service urbanisme et appui aux territoires, se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental



Yves PICOCHÉ

Copie : Madame la Sous-préfète de Louhans